

# ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

## CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 JANVIER 2025

### Délibération n°2025/01/06

|                                                                          |                  |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Date de la convocation                                                   | 30 décembre 2024 |
| Nombre de membres en exercice                                            | 23               |
| Nombre de membres avec voix délibérative en exercice                     | 21               |
| Nombre de membres présents                                               | 18               |
| Nombre de membres avec voix délibérative présents                        | 17               |
| Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés | 2                |
| Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés         | 2                |
| Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés         | 1                |

#### **Membres avec voix délibérative présents :**

##### Collège des élus :

M. Denis CANTIER, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

##### Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

#### **Membres sans voix délibérative présents :**

##### Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)

#### **Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :**

##### Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR (pouvoir à Mme POUBLANC)

##### Collège des familles et associations :

M. Antoine GIL (pouvoir à Mme ROSZCZKA)

#### **Membres avec voix délibérative absents et non représentés :**

##### Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

##### Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

#### **Membres sans voix délibérative absents et non représentés :**

##### Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

---

# Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

## Approbation de convention de télétransmission

### Désignation d'un prestataire

Rapporteur : Frédérique CONDET

---

#### 1. Aspects juridiques

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ,

#### 2. Eléments de contexte

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

#### 3. Incidence financière

Les dépenses sont inscrites au budget général 2025.

#### 4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le principe de télétransmission des actes de l'EPA Centre Social ESCAL soumis au contrôle de légalité,

Article 2 : **donne son accord** pour que Monsieur le Président engage toutes les démarches y afférentes notamment la désignation d'un prestataire agréé,

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,

## 5. Annexes

1. Convention type pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Rémi NICOLAS



Président de l'EPA  
Centre Social ESCAL

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.*

*Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS  
Président de l'EPA  
Centre Social ESCAL



